

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 avril 2024

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
M. S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE, D. HOUGARDY, Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, I. JOIRET, MM. F. RADART, J. COOREMANS et Mme B. FRANCAERT, Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale;

Le Président ouvre la séance à 20h00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;
Considérant qu'il n'y a pas de remarque particulière au procès-verbal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 mars 2024 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

2. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;
Vu les statuts de l'intercommunale, notamment l'article 24 ;
Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 20 février 2020 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale d'IMIO qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :
- pour la majorité : MM. F. RADART, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN,
- pour la minorité : M. A. FRANCOIS et M. P. KABONGO,
Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2023 de désigner M. R. DELHAISE, administrateur non désigné comme représentant de la commune d'Eghezée, en qualité de délégué suppléant dans l'hypothèse où aucun délégué de la commune n'est présent à l'assemblée générale de l'intercommunale iMio ;
Considérant que la commune a été convoquée, par courrier du 19 mars 2024, à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 d'IMIO qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - avenue d'Ecolys 2, 5020 Suarlée à 18h00 ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023,
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
3. Décharge aux administrateurs,
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026,
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : Candidature de M. Gauthier Le Bussy ;
Considérant qu'une seconde assemblée ordinaire est d'ores et déjà fixée au 11 juin 2024 et qu'elle délibérera valablement quelle que soit la représentation ;
A l'unanimité des membres présents,
PREND CONNAISSANCE :

- de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et des comptes 2023,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

DECIDE :
A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes 2023,
A l'unanimité des membres présents, d'approuver la décharge aux administrateurs,
A l'unanimité des membres présents, d'approuver la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026,
A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation de M. Gauthier le Bussy en qualité d'administrateur représentant les communes ;
CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 28 mai 2024 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 25 avril 2024.
La présente délibération est transmise à l'intercommunale IMIO et aux délégués aux assemblées générales.

3. ASBL CENTRE CULTUREL ECRIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EFFECTIF DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 ;
Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux auprès de l'asbl Centre culturel Ecrin d'Eghezée ;
Considérant le courrier du 14 mars 2024 par lequel M. Schleypen informe le collège communal de sa démission du groupe EPV et de toutes ses représentations ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;
Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Madame Murielle ROMAIN, domiciliée chaussée de Louvain 257 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, en remplacement de Monsieur Schleypen ;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Madame Murielle ROMAIN, domiciliée chaussée de Louvain 257 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, est désignée en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générales de l'ASBL Centre culturel Ecrin jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2. - La présente délibération est transmise à Madame ROMAIN, à la Présidente de l'asbl et au Directeur de l'asbl.

4. ASBL COGES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2;
Vu les statuts de l'asbl Conseil de Gestion des salles polyvalentes du centre culturel d'Eghezée, en abrégé COGES, parus au MB du 15 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 mars 2022 relative à la désignation de Michel Schleypen en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales ;

Considérant le courrier du 14 mars 2024 par lequel M. Schleypen informe le collège communal de sa démission du groupe EPV et de toutes ses représentations ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Monsieur Jérôme Debailleul, domicilié rue Sous-la-Vaux, 39 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, en remplacement de Monsieur Schleypen ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur Jérôme Debailleul, domicilié rue Sous-la-Vaux, 39 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, est désigné en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générales de l'ASBL COGES jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2. - La présente délibération est transmise à Monsieur Debailleul et à l'ASBL COGES.

5. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) - CANDIDATURES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.14. Être une commune attentive aux seniors et aux personnes handicapées", l'objectif opérationnel "O.O.14.1. Mettre en place un Conseil consultatif communal des aînés (CCCA)" et plus particulièrement l'action projet "AP 14.1.1. Lancer appel à candidatures" et l'action projet "AP 14.1.2. Désigner les membres par le Conseil communal" dudit PST ;

Considérant la décision du conseil communal du 28 mai 2020 relative à la création du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et à la fixation de ses statuts ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2021 relative à la désignation des membres du CCCA ;

Considérant l'article 7 des statuts selon lequel le CCCA est composé de maximum 30 membres effectifs, d'un représentant du conseil communal, sans voix délibérative - à savoir l'échevin ayant le CCCA dans ses attributions, d'un agent communal, sans voix délibérative - pour effectuer le secrétariat du CCCA ;

Considérant l'article 8 des statuts selon lequel les membres de la CCCA sont nommés par le conseil communal jusqu'au terme de la législature en cours ;

Considérant les candidatures suivantes :

- M. Aimé KABERGS, résidant à 5310 Eghezée,
- M. Marc DOUTRELOUX, résidant à 5310 Noville-sur-Mehaigne,
- Mme Colette LEGRAND, résidant à 5310 Saint-Germain ;

Considérant que ces personnes entrent dans les critères pour faire partie du CCCA ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le conseil communal désigne comme membres, au sein du conseil consultatif communal des aînés, les personnes suivantes :

- M. Aimé KABERGS,
- M. Marc DOUTRELOUX,
- Mme Colette LEGRAND.

Article 2. - Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La présente délibération est transmise aux membres précités.

6. COMITE DE LECTURE "EGHEZEE & VOUS" - DEMISSION D'UN MEMBRE ET DESIGNATION DE SON REMPLAÇANT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1122-34 §2 et L1234-2;

Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 relative à la désignation des membres du Comité de lecture "Eghezée & Vous" ;

Considérant le mail de Monsieur Rudi Delhaise du 05 avril 2024 relatif à la démission de Madame Jessica Fabris au sein du Comité de lecture ;

Considérant la proposition du groupe EPV de désigner Madame Marie-Christine Grandjean, domiciliée rue du Stampia, 25 à 5310 SAINT-GERMAIN en remplacement de Madame Jessica Fabris au sein du Comité de lecture "Eghezée & Vous" ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Madame Marie-Christine Grandjean, domiciliée rue du Stampia, 25 à 5310 SAINT-GERMAIN, est désignée en remplacement de Madame Jessica Fabris au Comité de lecture "Eghezée & Vous" ;

Article 2. - La présente décision est notifiée au Comité de lecture du bulletin communal d'informations "Eghezée & Vous" et à Madame Marie-Christine Grandjean.

7. : ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE CHANTIER TYPE PLATEAU TRIBENNE ET D'UNE CAMIONNETTE TYPE FOURGON DESTINEES AU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE - 2023/119 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, et L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le rapport du conseiller en prévention du 1er février 2024 ;
Considérant le cahier des charges N° 2023/119 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette de chantier type plateau tribenne et d'une camionnette type fourgon destinées au département Infrastructures et Logistique" établi par l'Adm. com. d'Eghezée - Service Marchés publics ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Camionnette de chantier type plateau tribenne), estimé à 49.586,78 euros hors TVA ou 60.000,00 euros, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (camionnette type fourgon), estimé à 41.322,31 euros hors TVA ou 50.000,00 euros, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 euros hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 421/743-52 – projet 20240031 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/03/2024,
Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du 28/03/2024,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - Le cahier des charges N° 2023/119 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette de chantier type plateau tribenne et d'une camionnette type fourgon destinées au département Infrastructures et Logistique", établis par l'Administration communale d'Eghezée - Service Marchés publics sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 euros hors TVA ou 110.000,00 euros, 21% TVA comprise.
Article 2. - Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. - La dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 421/743-52 – projet 20240031.

8. MISE A DISPOSITION DU MODULE ASSOCIATIF A LEUZE AU PROFIT DES SCOUTS D'ÉGHEZEE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Considérant la volonté des Scouts d'Eghezée de pouvoir se réunir afin de préparer et de réaliser leurs activités ;
Considérant que les Scouts ne possèdent pas de local correspondant à leurs attentes mais qu'un module associatif situé rue des Keutures à 5310 Leuze serait adapté ;
Considérant l'accord reçu ce 07 avril de Monsieur Linsmeau, Responsable Communication et relations extérieures des Scouts d'Eghezée, sur le projet de convention ;
Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition avec les Scouts ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique. - La convention de mise à disposition aux Scouts d'Eghezée d'un module situé rue des Keutures à 5310 Leuze est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente.

9. VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BONEFFE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu la délibération du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil communal décide de désaffecter le bien sis rue du presbytère, 30, à Boneffe (ce bien n'étant plus affecté au logement et fonctions d'un prêtre), et d'envisager sa vente publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que la vente publique de ce bien se justifie pour maintenir l'égalité entre des acquéreurs potentiels, ainsi que pour obtenir le meilleur prix de vente ;
Considérant que pour organiser cette vente publique, il convient d'en fixer les conditions, le prix minimum (basé sur une estimation du bien), et l'utilisation de la somme obtenue ;
Considérant, tout d'abord, que pour des objectifs d'efficacité et de résultat, il est choisi de faire cette vente publique via « biddit », la plateforme de vente en ligne des notaires belges ;
Considérant, cependant, que la procédure « biddit » comprend plusieurs délais, courts et contraignants, difficilement conciliables avec les règles s'appliquant aux tenues des séances du conseil communal ;
Considérant, partant, qu'il convient de charger le collège communal de s'occuper des différentes étapes de cette vente, dont notamment l'approbation du cahier des charges qui sera réalisé par le notaire chargé de la vente, la publicité relative à la vente, l'organisation des visites du bien, ainsi que l'acceptation de la meilleure offre formulée pour la vente, ou son rejet ;
Considérant, ensuite, le rapport estimatif de la valeur du bien joint au dossier administratif, dressé par un notaire le 8 mars 2024 ;
Considérant que ce bien y est estimé à 240.000 euros ;
Considérant également que ce bien est du terrain à bâtir, ce qu'il importe aussi de tenir compte dans la fixation d'un prix minimum ;
Considérant, compte-tenu de ces éléments, qu'il convient de fixer le prix minimum de la vente à 300.000 euros ;

Considérant, enfin, que le produit de la vente devra être affecté à l'entretien des bâtiments du culte catholique sur la commune, compte-tenu de la condition émise à cet égard par l'Evêché de Namur dans son courrier du 8 novembre 2023 joint au dossier administratif ;

Pour ces motifs, et sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er. – Il est décidé de vendre le bien sis rue du presbytère, 30, à Boneffe, par vente publique, via « biddit », la plateforme de vente en ligne des notaires belges.

Article 2. – Le collège communal est chargé de réaliser les modalités relatives à cette vente, en vue de sa conclusion, en ce compris l'approbation du cahier des charges, la publicité et l'organisation des visites y relatifs, ainsi que l'acceptation ou non de la meilleure offre qui sera formulée.

Article 3. – Le prix minimum de la vente est fixé à 300.000 euros.

Article 4. – Le produit de la vente est affecté à l'entretien des bâtiments du culte catholique sur la commune.

10. FABRIQUE D'EGLISE DE LES BOSCAILLES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2024 - APPROBATION

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Les Boscailles arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 18 mars 2024 et reçue à l'administration communale le 27 mars 2024 par laquelle il arrête et approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Evêché ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 mars 2024 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que suite à un problème de chauffage au presbytère, le brûleur a dû être remplacé, ainsi qu'à une panne au boiler de l'eau chaude, la fabrique d'église a contacté les Ets Belin & Fils ;

Considérant que cette modification budgétaire est sollicitée afin d'honorer les 2 factures transmises par les Ets Belin & Fils ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu au budget initial de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette modification budgétaire entraîne une majoration de crédit de 1.737,34 euros respectivement inscrite à l'article 30 des dépenses 'entretien et réparation du presbytère', et à l'article 17 des recettes 'Subside communal ordinaire' ;

Considérant qu'un crédit pour ce supplément sera inscrit au service ordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget communal de l'exercice 2024, présentée au conseil communal de juin prochain ;

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 2 avril 2024 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. – La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la fabrique d'église de Les Boscailles, arrêtée en séance du conseil de fabrique du 6 mars 2024 et par l'Evêque en date du 18 mars 2024, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.900,15 EUR
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.088,92 EUR
Recettes extraordinaires totales	9.999,19 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.999,19 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.649,00 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.250,34 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.899,34 EUR
Dépenses totales	15.899,34 EUR
Résultat	0

Article 2. - La présente délibération est publiée par voie d'affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3. - La présente décision est notifiée, conformément à l'article 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- au trésorier de la fabrique d'église de Les Boscailles,
- à l'Evêché de Namur.

Article 4. - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

11. AFFICHAGE ELECTORAL - ELECTIONS REGIONALES, FEDERALES ET EUROPEENNES 09 JUIN 2024

PREND CONNAISSANCE des dispositions relatives à l'affichage électoral sur le territoire communal à l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 09 juin 2024, arrêtées par le collège communal en sa séance du 18 mars 2024.

12. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, ET 60 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 19 mars au 15 avril 2024 :

1. Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 au L3132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2024 approuvant la délibération du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil communal décide de modifier son règlement de travail, à l'exception des articles 19, alinéa 3, et 20, seconde phrase, de l'annexe XII insérée dans le règlement de travail ;
2. Actes de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
 - NEANT ;
3. Tutelle spécifique spéciale en application des articles 127 et 134, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :
 - NEANT.

PREND CONNAISSANCE des décisions du collège communal prises sur la base de l'article 60, du règlement général sur la comptabilité communale :

- NEANT.

Séance à huis clos

La séance est levée à 22h00

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 25 avril 2024,
Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE

PROJET